

SÉJOURS ADAPTÉS

2021



Noël & jour de l'an - Weekends



À noter sur
votre agenda



JOURNEES PORTES OUVERTES

Nous avons le plaisir de vous convier à nos journées portes-ouvertes les :

Vendredi 15 janvier 2021

De 10H à 12H30

&

Samedi 16 janvier 2021

De 14H à 17H



Ces journées seront l'occasion de répondre à toutes vos questions, de présenter le nouveau catalogue, de prendre vos inscriptions et de visiter les locaux...

Pour ces moments de convivialité, nous aurons le plaisir de vous rencontrer autour d'un verre de l'amitié et d'une collation.

A bientôt,

Toute l'équipe du service vacances

Sommaire

Mot d'accueil	p 4
Comment s'inscrire.....	p 5
L'organisation des vacances	p 6
Grille auto-évaluation et l'outil SEMBA	p 7

Les Journées Loisirs Sans Hébergement (JLSH)

Le 21/22 & 23 décembre 2020	Bleu/Orange	p 11
Le 28/29 & 30 décembre	Bleu/Orange	p 11

Noël et jour de l'an

Carnon	Hérault.....	Séjour bleu	p 14
May en Multien	Seine et Marne	Séjour bleu	p 15
Les Adrets de l'Esterel	Var	Séjour bleu	p 16
St Pierre de Boeuf	Loire	Séjour bleu	p 17
Monastier sur Gazeille	Haute - Loire	Séjour orange	p 18
Toulouse	Haute-Garonne.....	Séjour orange	p 19
Annecy	Haute - Savoie	Séjour orange	p 20
Les Abrets	Isère	Séjour orange	p 21
Claveyson	Drôme.....	Séjour violet	p 22

Week-ends

Gumière	Loire	Séjour bleu	p 24
Dullins	Savoie.....	Séjour orange	p 25
St Etienne sur Chalaronne	Ain	Séjour vert	p 26

Conditions d'annulation	p 27
Tableau du montant des acomptes et assurances des séjours.....	p 28
CNLTA	p 29
Résumé des garanties de l'europpéenne d'assurance	p 30
Nous contacter	p 33

Mot d'Accueil

Chers vacanciers, chères familles, chers adhérents,

Nous sommes ravis de vous présenter ce petit catalogue pour la fin de l'année 2020/début de l'année 2021.

En raison de la crise sanitaire, nous avons tous vécu un été 2020 très particulier.

Malgré toute notre bonne volonté, nous n'avons pas pu vous proposer de séjour de vacances, au vu des protocoles établis par l'ARS le 3 Juin 2020. Il s'est avéré impossible d'accueillir des vacanciers dans le respect des règles sanitaires imposées.

Cela nous a manqué et à vous également, sans doute.

Des Journées de Loisirs Sans Hébergement (JLSH), permettant notamment le respect des gestes barrière, ont tout de même pu être proposées sur La Loire, au mois d'Août, afin de partager des temps conviviaux.

Nous vous retrouvons cet automne, toujours avec les soucis liés au Covid-19, en espérant pouvoir organiser des séjours pour la fin de l'année. Nous avons dû adapter nos critères habituels d'organisation: moins de vacanciers, un animateur de plus (pour assurer la préparation des repas et la désinfection quotidienne), un véhicule de plus sur plusieurs séjours, une formation spéciale COVID 19 pour les animateurs. Tout ceci afin de respecter les directives encore en vigueur.

Il n'y a pas de séjours pour les personnes de faible autonomie, à part quelques places en séjour « violet ». Nous en sommes désolés et nous nous en excusons, mais le respect de toutes les règles paraît difficile à tenir au vu des soins quotidiens à apporter à ces vacanciers. Souhaitons que pour Avril prochain, nous puissions nous rattraper...

Au cas où des changements dans l'évolution de la crise sanitaire et donc dans l'évolution des consignes de l'ARS, interviennent, nous serions dans l'obligation d'annuler les séjours. Nous vous tiendrons informés en temps voulu. Le site de l'association : www.avl42.org est mis à jour en temps réel. Merci de le consulter très régulièrement.

Par ailleurs, une nouveauté fait son apparition, dans ce catalogue : l'outil SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement). Les séjours proposés restent les mêmes : cette grille vous permettra simplement d'évaluer les besoins d'accompagnement, et ainsi de choisir des vacances qui correspondent à chacun. Cette grille est expliquée page 7 à 10.

Un catalogue pour des séjours en Avril 2021 paraîtra en début d'année, selon l'évolution de la situation sanitaire. En attendant, prenez soin de vous et nous espérons vous voir très prochainement.



Le service Vacances d'AVL

ATTENTION, SELON L'EVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE, LES SEJOURS PROPOSES DANS CE CATALOGUE POURRONT ETRE ANNULES. CONSULTER REGULIEREMENT LE SITE

LEGENDE DES PICTOGRAMMES



Adapté aux fauteuils



Lit médicalisé accepté



Chambre possible pour un couple



Escalier dans le gîte

Comment s'inscrire ?

1 • Envoi de la fiche d'inscription et de l'acompte

Pour vous inscrire, vous devez retourner la **fiche d'inscription** jointe avec ce catalogue. Vous pouvez la télécharger sur notre site internet : www.avl42.org. Soyez bien vigilants à la compléter avec exactitude (recto—verso).

Pour prendre en compte la réservation définitive, vous devez nous faire parvenir un **chèque d'acompte**.

Calcul de l'acompte :

Acompte de 30 % du prix du séjour
+ 30€ d'adhésion annuelle pour l'association AVL
+ le montant de l'assurance (si souscrite)
(voir montant dans le tableau en fin de catalogue, ainsi que les conditions d'annulations)

Nous vous rappelons que si vous choisissez de ne pas souscrire à l'assurance, vous ne pourrez, en aucun cas, prétendre à un remboursement de la part d'AVL.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner ou vous aider à choisir une destination.

2 • Validation par la commission répartition

La Commission Répartition d'AVL étudie toutes les demandes reçues :

- Elle vérifie l'autonomie du vacancier à l'aide de la fiche d'inscription.
- Elle effectue la répartition en respectant au mieux le choix de chacun.

Si les séjours choisis sont complets ou ne correspondent pas au profil du vacancier, la commission répartition d'AVL vous recontactera par téléphone pour vous faire une autre proposition.

3 • Confirmation de l'inscription avec envoi du dossier complémentaire

Une fois la demande de séjour validée, AVL vous fera parvenir une confirmation avec une demande de complément de dossier à remplir et de pièces à fournir, à nous retourner le plus rapidement possible.

Notre association est agréée par l'A.N.C.V. et accepte les chèques vacances édités par cet organisme.

Point de vigilance

Sans lesquels nous ne pourrions pas accueillir les vacanciers

Documents et règlement du séjour

AVL ne pourra pas accueillir le vacancier le jour du départ si le dossier complet avec le solde du règlement n'est pas parvenu avant la date indiquée sur le courrier de confirmation .

L'organisation des vacances

● L'hébergement et les repas

Conformément à nos engagements, et pour une approche plus conviviale, nous préférons louer des gîtes ou bungalows plutôt que des hébergements en collectivité. Le coût de la location est dès lors plus élevé, mais cela permet d'organiser des séjours en petit groupe et de favoriser l'inclusion des vacanciers et les liens avec l'équipe.

Nos séjours sont en gestion libre, c'est-à-dire que ce sont les animateurs, aidés des vacanciers volontaires, qui préparent les repas. Les menus sont établis à l'avance en fonction des besoins des vacanciers.

Le pique-nique du jour du départ est préparé et fourni par AVL.

● L'équipe d'animation

Les équipes sont composées d'animateurs aux profils variés et complémentaires. Ils ne sont pas professionnels du secteur médico-social. Aussi, pour compléter leurs connaissances, AVL organise en partenariat avec un organisme dédié le « GRAFE », des formations comprenant plusieurs modules (le handicap, les repas, la toilette, le repos, les gestes et postures, l'animation...).

De plus ils sont accompagnés par le personnel d'AVL et par les administrateurs. Le conseil d'administration de l'association est composé de professionnels du secteur médico-social, famille de vacanciers et responsables de séjours.

● Le suivi médical

Les animateurs sont habilités à distribuer et à aider à la prise des médicaments selon les prescriptions indiquées sur les ordonnances.

Si besoin, AVL fera l'avance des frais médicaux pendant le séjour, et vous devrez nous faire parvenir le remboursement au retour du séjour.

Points de vigilance

Sans lesquels nous ne pourrions pas accueillir le vacancier

Semainiers

Les DDCS (préfectures) demandent à ce que les **semainiers contenant les médicaments pour toute la durée du séjour** soient **obligatoirement préparés** en amont **par les établissements de résidence ou les familles**, et remis le jour du départ.

Spécificités médicales

Les **demandes en matériel spécifique** (fauteuil, lit médicalisé...) **ou d'une prise en charge particulière** (passage d'une infirmière, veille particulière...) doivent nous être **indiquées** très précisément dès la **fiche d'inscription** et accompagnées de la prescription médicale.

Ordonnance

Le jour du départ, le vacancier doit **obligatoirement** avoir dans ses bagages l'ordonnance de son traitement **en cours de validité**.

Location matériel

Les **lits douche, chaises douche et matelas** ne peuvent **pas être loués**. Ils devront être **fournis par l'établissement ou la famille**.

L'outil SEMBA

◆ L'outil SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Évaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une nouvelle méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées.

Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment mise en place par le CNLTA depuis 1999.

Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez nous contacter ou consulter le manuel rédigé par le CNLTA. (à télécharger sur le site du CNLTA).

Pour les séjours de 2020/2021 nous avons décidé de maintenir la grille d'évaluation et d'utiliser en parallèle les pictogrammes SEMBA pour une meilleure transition vers l'utilisation de ce nouvel outil d'évaluation.

La notion d'autonomie (bonne, moyenne et faible) est remplacée par la notion d'accompagnement (soutien, proximité et renforcé).

Elle prend en compte trois besoins principaux :

- ⇒ Vie quotidienne (repas, toilette, habillement)
- ⇒ Vie sociale et comportement
- ⇒ Mobilité et déplacement



ANCIENNE GRILLE DU CNLTA

Public concerné : Niveau d'autonomie : La constitution de groupes les plus homogènes possibles est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chaque séjour. Dans l'intérêt des vacanciers, nous avons tenté de définir le profil des vacanciers qui nous semble correspondre à chaque séjour en tenant compte de deux critères : les capacités mentales et les possibilités physiques.

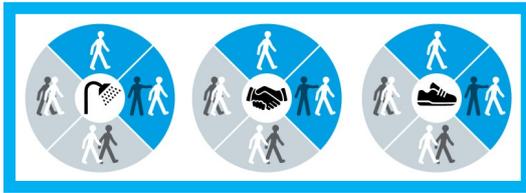
AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
A	1	1	1
Bonne autonomie. Sociable, dynamique, participe... Présence discrète de l'encadrement	Pas de problème moteur. Bon marcheur.	Comportement sociable ne laissant pas apparaître de problème particulier.	Possédant le langage.
B	2	2	2
Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prises de médicaments, argent de poche, activités...) Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.	Pas de problème moteur. Se déplace sans difficultés pour de petites promenades. Fatigable.	Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger mais pouvant avoir des périodes de grandes angoisses et de retrait.	Compréhension générale, mais langage pauvre.
C	3	3	3
Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	Problèmes moteurs. Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.	Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risque d'agression et/ou automutilation.	Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.
D	4		
Prise en charge très importante, rapprochée et permanente. Nécessite des locaux et des matériels appropriés	Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.		

● L'encadrement et la grille d'auto-évaluation

La grille d'auto-évaluation (voir page précédente), élaborée par le **C.N.L.T.A.** (*Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés*), permet de se situer selon ses capacités. Il faut parvenir à associer une lettre et trois chiffres :(ex : A 112) .

Le résultat détermine le type de séjour sur lequel il est nécessaire de s'inscrire afin de passer les meilleures vacances possibles :

Séjour bleu :



⇒ **Accompagnement simple : de A 111 à B 123**

Adultes autonomes nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers ayant besoin de stimulation pour les actes de la vie quotidienne et d'aide à la prise de médicaments et la gestion de l'argent de poche.

Séjour Orange:



⇒ **Accompagnement soutenu : de B 131 à B 323**

Adultes de moyenne autonomie nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 2 vacanciers, avec participation active dans les actes de la vie courante (toilettes...)

Séjour Violet:



⇒ **Accompagnement renforcé—séjour spécifique : de B 333 à D 433**

Adultes dépendants d'une tierce personne mais avec un certain potentiel intellectuel et des capacités d'adaptation sociale, nécessitant un encadrement global de 1 animateur pour 1 vacancier.

Les prix indiqués tiennent compte de la formule choisie et donc du nombre d'encadrants nécessaire pour le confort et l'accompagnement des vacanciers. **D'autre part, une astreinte de nuit est instituée pour tous les séjours.**

● Notre démarche qualité

Nous nous inscrivons dans une démarche de recherche de qualité. Nous faisons partie de ces organismes qui œuvrent au niveau national pour faire en sorte que les temps de vacances soient un temps d'épanouissement de la personne dans un cadre sécurisant.

Nous travaillons dans le cadre réglementaire du ministère du tourisme et en lien avec :

- **DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- **CNLTA** (Conseil National des Loisirs et Tourisme Adaptés)

Nous déclarons nos séjours aux préfetures de département, dans le cadre des « vacances adaptées organisées ». Nos séjours sont régulièrement contrôlés par les DDCS.



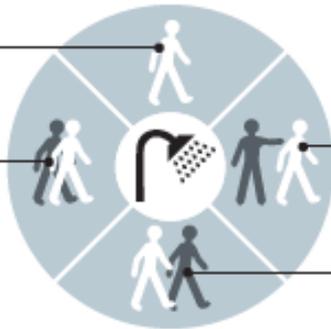
FICHE EXPLICATIVE ET D'UTILISATION DE L'OUTIL SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées. La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

Vie quotidienne (repas, toilettes, habillage) :

Pas de besoin spécifique d'accompagnement

Aide totale : prise en charge par l'accompagnant de la plupart ou de la totalité des gestes de la vie quotidienne



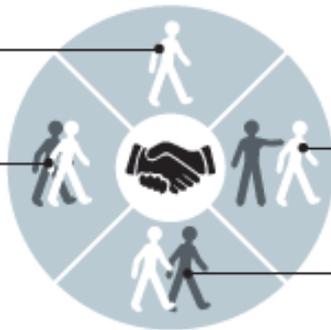
Stimulation verbale : simple consigne orale (rappel) ou aide ponctuelle (1 à 2 fois/semaine maxi)

Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne

Vie sociale et comportement :

Pas de besoin spécifique

Vigilance permanente : besoin de régulation dans les relations sociales (instabilité fréquente)



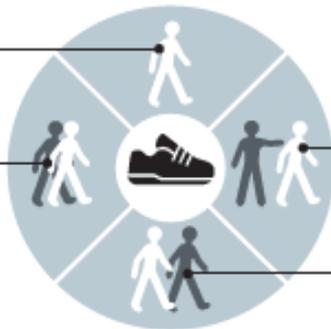
Attention ponctuelle : besoin de sollicitations dans les relations sociales

Attention soutenue : besoin de médiation dans les relations sociales (instabilité possible)

Mobilité et déplacement :

Pas de besoin spécifique : se déplace seul (et se repère seul)

Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer



Attention particulière et aide au repérage : a besoin de préparation spécifique pour se déplacer seul ou présence discrète de l'encadrement

Aide régulière et/ou vigilance soutenue : a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint



Exemple : ici on indique que le séjour est destiné à des vacanciers n'ayant pas besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne.

L'Organisme de Vacances Adaptées doit être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne handicapée. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? »

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

semba[®] Synthèse d'Évaluation
de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

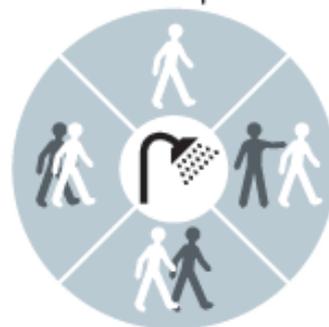


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

Je colorie ce qui me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

Les Journées Loisirs Sans Hébergement

Les étapes de mon inscription :

*Bonne & Moyenne
autonomie*

1 Je choisis mon lieu d'accueil : (de 9H à 18H sur place pas de ramassage)

ROANNE

L'HORME

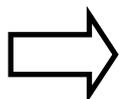
ST ETIENNE

MONTBRISON

2 Je choisis mes dates :



Le 21, 22 & 23 décembre 2020



Le 28, 29 & 30 décembre 2020

300 € par période

3 J'appelle AVL pour réserver ma place



4 J'envoie la fiche d'inscription et le règlement



AVL se réserve le droit de ne pas ouvrir une période à moins de 4 inscrits

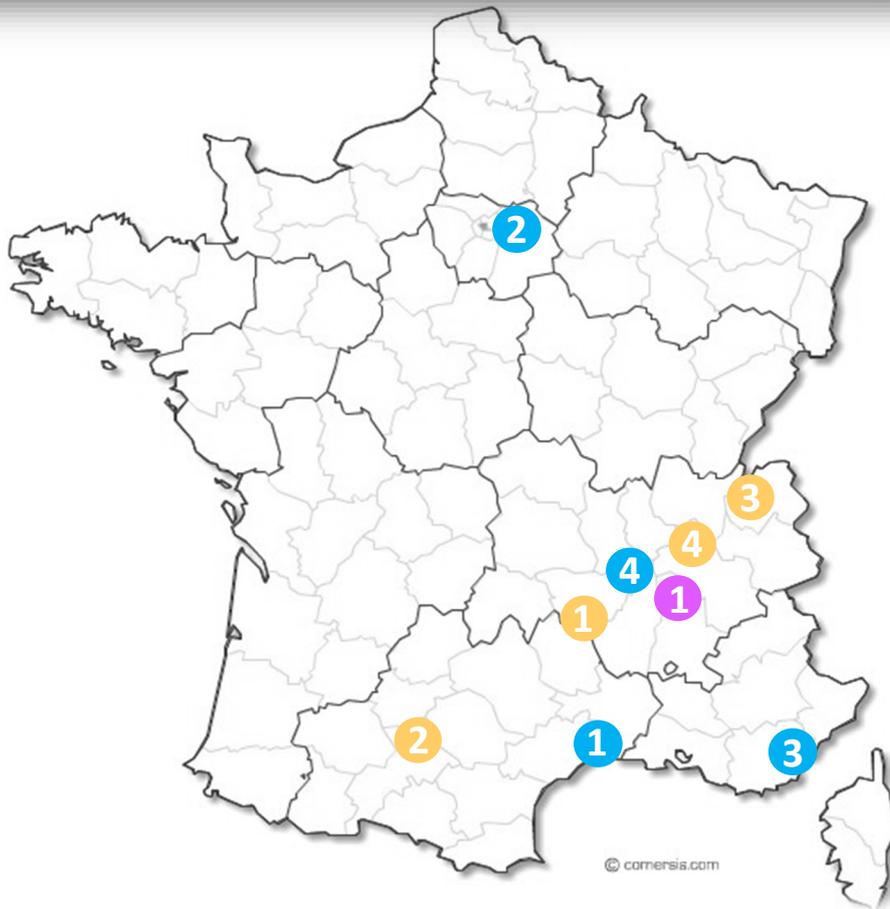


Possibilité de vous inscrire sur plusieurs périodes. Néanmoins en cas de forte demande nous tenterons de partager nos possibilités entre chacun d'entre vous, dans ce cas nous vous recontacterons.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Choisissez votre destination !



1 Carnon Plage p.14

2 May en Multien p.15

3 Les Adrets de l'Esterel p.16

4 St Pierre de Bœuf p.17

1 Monastier sur Gazeille p.18

2 Toulouse p.19

3 Annecy p.20

4 Les Abrets p.21

1 Claveyson p.22

Carnon Plage (Hérault)



29 décembre 2020 au 02 janvier 2021: 850 €

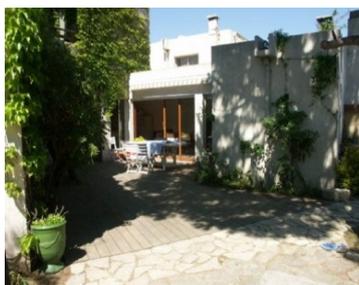


L'HEBERGEMENT

Situation : Maison à caractère familial située sur le cordon méditerranéen à 100m de la plage et à seulement une dizaine de kilomètres de Montpellier.

Equipement : Six chambres: 6 lit en 140, 4 lits 90 et 2 lits superposés. Plusieurs salles de bain dont certaines dans les chambres. 2 WC indépendants.

La maison dispose d'une terrasse en bois de 60 m² et d'un jardin clos et arboré.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Marché de Noël des villes du Littoral (Frontignan, Palvas, La Grande Motte, Sète...)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Seaquarium du Grau du Roi
- Réveillon du jour de l'An
- Visite de la ville de Montpellier (place de la Comédie, promenade du Peyrou, jardin des plantes...)
- Excursions à Aigues Mortes et visite des salins du midi

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie soit **A111 à B123**, ayant besoin d'un encadrement simple



6 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 320 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



May en Multien (Seine et Marne)

27 décembre au 02 janvier 2021 : **1300 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : Gîte indépendant, de plain-pied, labélisé Tourisme & Handicap. Situé à 17 Km de Meaux, 30 Km de Disneyland et 70 Km de la capitale.

Centre équestre sur place

Équipement : La maison est composée de 4 chambres, 2 mezzanines de 3pers. 4 WC ainsi que 4 salles d'eau.

Extérieur agrémenté d'une terrasse et d'un grand parc.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Visite du château de Chantilly, son jardin et le musée

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Centre équestre sur place pour profiter des activités autour du cheval.
- Excursion à Paris et découverte de la ville
- Fromagerie du Brie de Meaux
- Visite de Meaux, cité épiscopale
- Réveillon du jour de l'An
- Une journée à Disneyland Paris

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie soit **A111 à B123**, ayant besoin d'un encadrement simple



6 vacanciers

3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

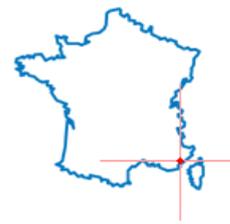
LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 573 km de St Etienne

Les Adrets de l'Esterel (Var)

22 au 28 décembre 2020 : 1300 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Villa récente, tout confort, dans un domaine résidentiel dominant la baie de Cannes et les Iles de Lérins. Grande terrasse avec vue sur la mer et la piscine

Equipement : Hébergement composé de 4 chambres dont une en rez-de-jardin et un dortoir. Entièrement équipée, très grande pièce de vie donnant sur une belle terrasse. 3 Salles de bains et 4 sanitaires.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Visite des villes aux alentours (Cannes, Fréjus, St Raphaël...)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Zoo de Fréjus
- Parfumerie de Grasses
- Visite de la réserve naturelle de Fondurane
- Réveillon de Noël le 24

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie soit **A111 à B123**, ayant besoin d'un encadrement simple



5 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

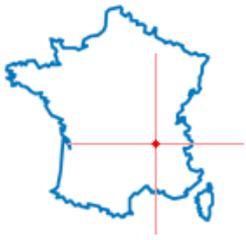
Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 448 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



St Pierre de Boeuf (Loire)

24 au 28 décembre : **980 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : La Maison de la Lône se situe au cœur du parc régional du pilat, à proximité de la ViaRhôna

Équipement : Très beau gîte de plain-pied avec une terrasse surplombant le plan d'eau.

Labélisé Tourisme & Handicap, le gîte dispose de 6 chambres de 2 à 3 lits et 6 salles d'eau et toilettes



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Poterie, les céramiques du Belin à Lupé

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Parc zoologique de Peaugres
- Dégustation des produits locaux
- Balade du barrage du Ternay
- Visite de Vienne et de son théâtre antique
- Réserve naturelle de l'Île de la Platière
- Réveillon du 24

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie soit **A111 à B123**, ayant besoin d'un encadrement simple



5 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 75 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée 17

Monastier-sur-Gazeille (Haute - Loire)



22 au 27 décembre 2020 : 1250 €

Nouveauté



L'HEBERGEMENT

Situation : Dans une ancienne ferme rénovée avec goût situé entre le Puy en Velay (30min) et les hauts plateaux sauvages du Mézenc et à seulement 30 min du Mont Gerbier des Joncs

Equipement : 7 chambres, dont 6 en rez-de-chaussée, 3 salles de bains. Cuisine ouverte et équipée, terrasse extérieure. Appareil à raclette



BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, soit **B131 à B323**, ayant besoin d'un encadrement soutenu



5 vacanciers
3 animateurs

L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Visite de la ville du Puy en Velay

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Visite de la ferme pédagogique de St-Front avec les animaux de la région (traite des chèvres, distribution de repas, fabrication des fromages.
- Musée de l'école pour revivre l'ambiance scolaire d'autrefois
- Balade au Mont Gerbier des Joncs
- Château de Beaufort datant du 13eme siècle
- Soirée du réveillon de Noël, animations au gîte.

LA RESTAURATION

En gestion libre :
Repas préparés par l'équipe

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition per séjour
À 83 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Toulouse (Haute-Garonne)

28 décembre au 03 janvier 2021 : **1450 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : A 25min de Toulouse, dans un gîte sans vis-à-vis pour profiter des joies de la campagne tout en étant proche de la ville. Région riche de nombreuses activités. Sur place vous pourrez même côtoyer les chevaux, ânes, chiens et chats.

Equipement : Chalet de plain-pied, composé de 6 chambres, d'une cuisine tout équipée, d'une grande salle de vie et d'une terrasse couverte.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Découverte de la ville de Toulouse et son fameux marché de Noël et dégustation des spécialités du Sud Ouest (foie gras, violette de Toulouse, cassoulet, soupe à l'ail...)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Sortie à la cité de l'espace et le musée Aéroscopia
- Visite du village gaulois à Rieux-Volvestre
- Excursion en zoo safari
- Réveillon du jour de l'An

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, soit **B131 à B323**, ayant besoin d'un encadrement soutenu



5 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 507 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Annecy (Haute - Savoie)



20 au 26 décembre 2020 : 1500 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Sur les hauteurs d'Annecy, gîte situé dans un village calme, au pied du plateau des Glières et du Parmelan. Le logement est aménagé sur 2 niveaux, avec un accès à la terrasse privative.

Équipement : Gîte classé 3 épis. 2 chambres en rez-de-chaussée et 2 autres à l'étage.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Balade autour du Lac d'Annecy et découverte de la vieille ville (Pont des amoureux, cathédral St Pierre...)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Réveillon de Noël le 24
- Marché de Noël
- Dégustation des spécialités savoyardes
- Croisière sur le lac en bateau mouche

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, soit **B131 à B323**, ayant besoin d'un encadrement soutenu



4 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

1 minibus à disposition pendant tout le séjour

À 190 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Les Abrets (Isère)

27 décembre 2020 au 02 janvier 2021 : 1440 €



L'HEBERGEMENT

Situation : A 25 min du lac d'Aiguebelette, gîte spacieux, aménagé et indépendant avec jardin et parking privatif. Maison de plain-pied, entièrement conçu pour recevoir des personnes en situation de handicap.

Equipement : 7 chambres avec 2 lits simples par chambre
Sanitaires: 1 WC PMR, 1 petite salle de bain ainsi qu'une plus grande avec WC PMR également.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Les attelages de Loubezac (promenade en calèche adaptée)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Parc zoologique le domaine des fauves
- Villages des brocanteurs
- Découverte du Lac d'Aiguebelette
- Visite d'un atelier de poterie
- Dégustation des spécialités locales
- Réveillon du jour de l'An
- Musée du chocolat à la côte Saint-André

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, soit **B131 à B323**, ayant besoin d'un encadrement soutenu



5 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 115 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Claveyson (Drôme)

22 au 28 décembre 2020 : 2150 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Perché au cœur du hameau de Saint-Andéol en Drôme des Collines, à 30 min de Romans-sur-Isère, ce gîte est le lieu idéal pour les séjours en groupe. Il vous offre un lieu de pose dans un environnement privilégié.

Equipement : Hébergement de plain-pied entièrement conçu pour accueillir des personnes en situation de handicap. Grand espace de vie. 7 chambres.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

- Visite de la ferme « mille et une cornes » et son jardin botanique

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Balade en calèche
- Réveillon de Noël le 24
- Cité du chocolat ValRhôna et vignoble de l'Hermitage
- La ferme aux escargots
- Visite du palais facteur cheval
- Visite d'un élevage de lamas et du filage de laine

BON A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faibles autonomie type IMC, soit **B 333 à D 433**, ayant besoin d'un encadrement renforcé



5 vacanciers
6 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

3 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 180 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Week-end !



1 Gumières

p.24

1 Dullin

p.25

1 St Etienne/Chalaronne p.26



Gumières (Loire)

20 & 21 mars 2021 : 140 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Véritable belvédère sur les Monts et Plaine du Forez, aux portes de l'Auvergne, proche du Parc Naturel Livradois Forez

Equipement : Gîtes de 230m² avec un grand séjour de 45m², cuisine et salon avec poêle à bois, coin jeux... 4 Chambres, 2 salles d'eau et 2 WC.



Thématique : Préparation de Pâques !

- Atelier pâtisserie autour du chocolat
- Customisation d'œufs (bougie & plante)
- Grande omelette festive

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie soit **A111 à B123**, ayant besoin d'un encadrement simple



5 vacanciers
2 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

1 minibus à disposition pendant tout le séjour

À 45 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Dullin (Savoie)

6 & 7 mars 2021 : 190 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Le Château Partagé est un lieu d'habitat et d'activités situé sur la commune de Dullin, en Savoie. Egalement tout proche du Lac d'Aiguebelette

Equipement : 5 chambres composées de 2 à 4 lits. Grande salle polyvalente de 80m², grande cuisine équipée avec salon attenant. Très bel extérieur.



Thématique : Arrivée du Printemps

- Fabrication de couronnes de fleur et/ou moulin à vent
- Confection de petites plantes
- Bon repas hivernal pour fêter la fin de l'hiver

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, soit **B131 à B323**, ayant besoin d'un encadrement soutenu



5 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 138 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

St Etienne sur Chalaronne (Ain)



20 & 21 Février 2021 : 260 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Dans la campagne au début des Dombes dans un gîte entièrement rénové à 30 min de Villefranche sur Saône et à 20 min de Mâcon.

Equipement : 16 couchages, chambres doubles et chambres collectives. Cuisine équipée, lave vaisselle, lave-linge, barbecue. 5 WC séparés dont un PMR



Thématique : Chandeleur & Carnaval !

- Goûter avec de délicieuses crêpes & bugnes
- Soirée déguisée
- Possibilité de confection de crackers

BON A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de faible autonomie, **soit B333 à D433** ayant besoin d'un encadrement renforcé



4 vacanciers

4 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

2 véhicules à disposition pendant tout le séjour

À 110 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Conditions d'annulation

Obligations en cas d'annulation :

- ◆ informer AVL par téléphone puis confirmer par écrit
- ◆ adresser par courrier dans les plus brefs délais le certificat médical ou autre document attestant de l'impossibilité de participer au séjour AVL Ne pas oublier de nous indiquer la nature de l'annulation (*maladie, accident...*).

En cas d'annulation de la part du participant :

- ◆ entre 2 et 1 mois avant le début du séjour : l'acompte ne sera pas remboursé.
- ◆ entre 30 et 10 jours avant le début du séjour : 80 % du prix du séjour est dû.
- ◆ moins de 10 jours avant le début du séjour : le prix du séjour est dû.
- ◆ tout séjour commencé est dû.

En cas d'annulation de la part d'AVL :

AVL se réserve le droit d'annuler un séjour par manque d'inscription ou en cas d'imprévu indépendant de notre volonté. Le remboursement dans ce cas se fera en totalité.

L'assurance annulation et interruption :

Si vous souhaitez souscrire à l'assurance annulation et interruption, il vous faut alors rajouter son montant à l'acompte.

Vous pouvez souscrire une assurance annulation et interruption auprès de notre assureur, en passant par notre intermédiaire. Celle-ci est valable uniquement en cas de maladie grave, d'un décès ou accident grave.

L'assurance rembourse **sous certaines conditions** les interruptions de séjour à condition que celles-ci soient supérieures à 3 nuitées. Celle-ci est également valable en cas de maladie grave, d'un décès ou accident grave.

Nous tenons à votre disposition les conditions d'assurance.

Point de vigilance **Sans lequel l'assurance ne sera pas prise en compte**

Souscription

Toute souscription de l'assurance annulation et interruption implique qu'elle soit **réglée en même temps que votre inscription à un séjour de vacances.**

Aucune souscription ultérieure à l'inscription ne sera acceptée par notre assureur.

En cas d'annulation du séjour sur justificatif, la demande de remboursement auprès de notre assureur sera traitée dans le mois suivant le séjour.

Montant de l'acompte et de l'assurance annulation par séjour

Nous vous rappelons que si l'assurance n'est pas souscrite, vous ne pourrez, en aucun cas, prétendre à un remboursement de la part d'AVL.

Les chèques doivent être envoyés à l'ordre d'AVL.

Séjours	Tarif	Acompte 30%	Assurance Annulation + interruption 4.1% du montant du séjour
NOËL			
Carnon Plage - Hérault (Jour de l'an)	850 €	255 €	34.85 €
May en Multien - Seine et Marne (Jour de l'an)	1300 €	390 €	53.30 €
Les Adrets de l'Esterel (Noël)	1300 €	390 €	53.30 €
St Pierre de Bœuf - Loire (Noël)	1080 €	324 €	44.28 €
Monastier sur Gazeille - Haute Loire (Noël)	1250 €	375 €	51.25 €
Toulouse - Haute Garonne (Jour de l'an)	1450 €	435 €	59.45 €
Annecy - Haute Savoie (Noël)	1500 €	450 €	61.50 €
Les Abrets - Isère (Jour de l'an)	1300 €	390 €	53.30 €
Claveyson - Drôme (Jour de l'an)	2150 €	645 €	88.15 €
WEEK-ENDS			
Gumières - Loire	140 €	-	-
Dullin - Savoie	190 €	-	-
St Etienne sur Chalaronne - Ain	260 €	-	-

Les engagements d'AVL

Comme chaque année, en lien avec les valeurs de notre association, nous garantissons :

- Un **taux d'encadrement élevé**, en pleine conformité avec les recommandations du Conseil National de Loisir et de Tourisme Adapté (CNLTA). De 1 animateur pour 1 vacancier, à 1 pour 4, selon les besoins d'encadrement.
- Des **séjours en petits groupes**, pour favoriser la qualité des relations au sein du groupe et aussi pour faciliter l'inclusion sociale.
- Des **minibus** adaptés aux besoins de chaque groupes **disponibles pendant toute la durée du séjour**, pour garantir une autonomie maximale.
- Des **tarifs «tout compris»** : hébergement, nourriture, activités, déplacements, visites.

Le CNLTA

Notre organisme de vacances adaptées adhère au **CNLTA** (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa **Charte Nationale de Qualité**.



Notre objectif commun : offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

Les valeurs : Engagement – Respect – Convivialité – Dialogue – Sécurité – Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

- une **écoute particulière** sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences.
- une **majorité de séjours proposés en petits groupes**, pour un aspect convivial.
- une **formation adéquate** pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours.
- des **visites sur les lieux de vacances** réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances.
- une **cellule conciliation**, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA.
- une **réglementation appliquée** avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :

- une **inscription sincère et objective** pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant
- de **privilégier le partenariat** avec l'organisme de vacances.

Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !

Vous pouvez télécharger la Charte Nationale de Qualité du Tourisme et des Loisirs Adaptés pour Adultes handicapés sur le site du CNLTA :

www.cnlta.asso.fr

Résumé des garanties de l'européenne d'assurance

LES CONDITIONS D'ASSURANCE SONT CONSULTABLES SUR LE SITE D'AVL

ANNULATION

Remboursement des frais d'annulation dans les cas suivants :

- Accident, décès, maladie (psychique, mentale, nerveuse avec hospitalisation de plus de 4 jours) y compris rechute ou aggravation de l'assuré, d'un membre de sa famille jusqu'au second degrés
- Dommages graves, vol dans les locaux de l'assuré ou détérioration grave sur le véhicule de l'assuré
- Complications de grossesse
- Licenciement économique
- Obtention d'un emploi
- Convocation administrative (« en tant que juré, expert, adoption d'un enfant... »)
- Convocation à un examen de rattrapage
- Modification des congés par l'employeur
- Contre indication ou suites de vaccination
- Refus de visa

EXTENSION ANNULATION + INTERRUPTION

Si l'assuré doit interrompre son voyage pour l'un des motifs suivants:

- Rapatriement médical de l'assuré
 - Retour anticipé de l'assuré par suite de maladie grave, accident grave ou décès d'un membre de sa famille
- Suite à rapatriement de l'assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis) Max 1500€/ personne
Franchise 30€

INTERRUPTION : comprend l'assurance annulation.

Remboursement des prestations non consommées suite à un retour prématuré. Dans ce cas est remboursé, au prorata temporis, la partie du séjour non effectuée

BAGAGES

Indemnisation en cas de vol, destruction, perte, incendie ou endommagement pendant le transport.
Limitation de garantie 800 € et 400 € pour les objets de valeur

COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE

Remboursement des frais médicaux : 300 000 € pour les pays européens et méditerranéens & 500 000 € pour le reste du monde

RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR

La responsabilité civile est l'obligation légale qui incombe à toute personne de réparer le dommage qu'elle a causé à autrui (dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs).

- Dommages corporels 4 500 000 €.
 - Dommages matériels 450 000 €.
- Franchise de 75€ par dossier

RETARD D'AVION

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de quatre heures par rapport à l'heure initialement prévue, Tokyo Marine indemnise 90€

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de six heures par rapport à l'heure initialement prévue, Tokyo Marine indemnise 30€ par tranche de deux heures de retard avec un maximum de 200€ par personne.

Conditions générales de ventes

Depuis le 13 novembre 1995, nous bénéficions d'un agrément tourisme N° AG 04295003 (extrait de loi ci-dessous)

Cette agrément porte sur 3 points

La responsabilité civile la garantie financière La qualification du personnel

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que:

1o La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

2o Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

3o Les repas fournis;

4o La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

5o Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

6o Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7o La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

8o Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;

9o Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;

10o Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11o Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après;

12o Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;

13o L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes:

1o Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2o La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3o Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;

4o Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5o Le nombre de repas fournis;

6o L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7o Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8o Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;

9o L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

10o Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11o Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12o Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

13o La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7o de l'article 96 ci-dessus;

14o Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

15o Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus;

16o Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17o Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18o La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19o L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul,

tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception:

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis:

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Nous contacter

Nos adresses email

Directeur d'AVL : direction@avl42.fr

Inscriptions vacanciers : secretariat.a@avl42.fr

Recrutement animateurs : service.vacances@avl42.fr

Comptabilité : compta@avl42.fr

Notre site internet

www.avl42.org

The screenshot shows the AVL website homepage. At the top, there is a green navigation bar with the following menu items: Accueil, L'association, Les séjours, S'inscrire, Animateurs, SAVS, and Nous contacter. A mouse cursor is pointing at 'L'association'. To the right of the navigation bar is a phone icon and the number 04 77 47 40 00. Below the navigation bar is the AVL logo (Association Vacances Loisirs) and the text 'SÉJOURS ADAPTÉS'. On the left side, there is a vertical green sidebar menu with the following items: Accueil, L'association, Les séjours, S'inscrire, Animateurs, SAVS, and Nous contacter. The main content area features a grid of four images, each with a blue label at the bottom: 'L'association', 'Les séjours', 'S'inscrire', and 'Postuler'. Below the grid, there is a Facebook icon and the text 'Vacances adaptées pour adultes et enfants en situation de handicap'. A blue button labeled 'Contactez-Nous' is positioned below the text. At the bottom of the page, there is a row of logos for various partners and sponsors, including the French Republic, CNLTA, Loire Le Département, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, Tout France, UNAT, St-Galmier, and Saint-Étienne.

Nous trouver



ZA du Crêt de Mars
42150 LA RICAMARIE



3 Lieux de rendez-vous pour les départs / retours en séjour:

- ♦ **SAINT-ETIENNE** : Au « Complexe Sportif de CAIN TIN » 42150 la Ricamarie
- ♦ **LYON** : Au « Foyer Henri THOMAS » 3 chemin Vieux 69500 Bron
- ♦ **ROANNE** : Aux « Jardins d'ASPHODELES » Rue Guy de Maupassant 42300 Mably



Rue du Crêt de Mars
42150 LA RICAMARIE

04 77 47 40 00

Fax : 04 77 47 50 20

Consultez notre site

www.avl42.org

 @AssociationVacancesLoisirs



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE



Séjours de vacances adaptés pour personnes ayant une déficience intellectuelle